



## Avis n°30 du Conseil du livre sur le projet de création d'une « Banque du livre » en Communauté française Wallonie- Bruxelles

- Février 2002 -

.....

L'Argumentaire sur la situation du livre et la lecture en Communauté Wallonie-Bruxelles l'a rappelé, le Conseil du livre a rendu nombre d'avis visant à améliorer la promotion et la vente du livre, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'avis n° 12 (sur la *promotion du livre*) recommandait la « mise à l'étude d'un élargissement des moyens d'information des libraires tant par le biais d'outils électroniques que par celui d'une publication technique appropriée ».

Le Conseil a aussi manifesté son souci récurrent de « conserver aux librairies la possibilité d'assurer un *service de qualité* » (avis n° 3 relatif à une réglementation sur le prix du livre) et prôné la « généralisation de l'usage d'*outils de communication informatisés* centrés sur le livre » (avis n° 13 relatif à la lecture et aux bibliothèques).

Quant à l'avis n° 10 (sur l'*aide à l'exportation*), il s'ouvrait sur le constat suivant :

« Comparativement à la situation prévalant dans les autres pays industrialisés de la francophonie (France, Québec et Communauté suisse romande), le Conseil du livre constate l'extrême faiblesse des moyens publics octroyés aux éditeurs belges de langue française pour favoriser l'exportation de leurs ouvrages. Cette situation lui semble d'autant plus inquiétante que, tant sur le plan culturel qu'industriel, notre Communauté est caractérisée par un marché interne aux dimensions fort exigües, obligeant les éditeurs à exporter largement leurs produits pour rentabiliser leurs investissements ».

Ce double constat est toujours valable : les moyens publics, quoique en augmentation depuis 2000 pour les foires à l'étranger, sont toujours insuffisants et, en 2000, les éditeurs membres de l'ADEB<sup>1</sup> réalisaient 51, 5 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Le livre est d'ailleurs « le seul secteur culturel à réaliser une telle performance à l'exportation »<sup>2</sup> (*Argumentaire*, p. 15).

---

<sup>1</sup> Association des éditeurs belges.

<sup>2</sup> CONSEIL DU LIVRE, *Argumentaire sur la situation du livre et la lecture en Communauté Wallonie-Bruxelles, Appel à de nouveaux moyens pour des actions nouvelles*, 2001. Cet *Argumentaire* fournit notamment une analyse détaillée et objective des budgets alloués à la politique du livre et de la lecture en Communauté Wallonie-Bruxelles. Il a été largement diffusé et a été présenté à la presse le 22 janvier 2002.

Le projet « Banque du livre », que décrit et soutient le présent avis, s'inscrit dans la continuité de ces recommandations auxquelles il apporte une première réponse concrète.

Après avoir rappelé (1) les spécificités du produit livre, le présent avis décrira (2) l'état actuel de la chaîne du livre avec ses forces et ses faiblesses ; il présentera (3) les caractéristiques du projet « Banque du livre », esquissera (4) une structure de fonctionnement et proposera (5) un projet de budget.

\*

\*

\*

## 1. Le livre : un « produit pas comme les autres »

Nombre d'économistes et de professionnels du livre s'accordent pour reconnaître que « le livre est un produit unique sans substitut »<sup>3</sup>. En effet, pour le lecteur, un livre déterminé n'est pas interchangeable avec un autre.

Sa promotion en librairie commence souvent bien avant sa date de parution, qui est elle-même une donnée imprécise et sujette à modification en fonction d'aléas divers.

Sa courbe de vie est très brève (elle n'excède en général pas trois à six mois). Certains livres sont sujets à des ruptures de stock fréquentes.

Il continue à être demandé au libraire alors qu'il n'est plus disponible.

Enfin, le nombre d'articles différents est considérable : il y a, en langue française, plus de 300 000 titres disponibles ; chaque semaine paraissent 600 nouveaux titres tandis que 600 autres sont épuisés.

## 2. La chaîne du livre aujourd'hui

Au vu de ces quelques chiffres, on comprend aisément qu'il est impossible pour un détaillant d'avoir tous les titres disponibles en stock : la chaîne du livre fonctionne donc « à flux tendu ». D'où la nécessité à la fois de disposer d'une information correcte, précise et identique à tous les niveaux de commercialisation et de réagir très rapidement à la demande.

Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui : la chaîne du livre fonctionne « à friction ». Les ventes se font par à-coups et le détaillant perd des ventes.

La chaîne du livre se veut performante en Belgique en matière de délai de livraison mais les commandes envoyées par télétransmission ne représentent que 20% du total contre 60% en France et le téléchargement des données reste l'exception.

## 3. Le projet « Banque du livre » (BDL)

Calqué sur le « Boekenbank » qui fonctionne déjà en Communauté flamande et comparable au « Dilicom » français, ce projet vise à constituer une base de données pour le livre, c'est-à-dire une liste *codifiée* et parfaitement *fiable* – elle serait *mise à jour quotidiennement* par les distributeurs ou, à défaut, par les éditeurs –, qui reprendrait les éléments indispensables pour répondre à la demande des lecteurs, selon les normes internationales en vigueur pour le commerce du livre. Ces éléments indispensables sont :

- les caractéristiques de l'ouvrage (titre, auteur, etc.) ;
- sa disponibilité (chez l'éditeur ou le distributeur) ;

---

<sup>3</sup> François ROUET, *Le livre. Mutations d'une industrie culturelle*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 2000.

- son prix (sujet à des changements assez fréquents) ;
- son système de distribution ;

A terme, une notice bibliographique pourrait être ajoutée aux informations du lecteur.

Cette base de données serait consultable via le web. Elle serait également conçue pour pouvoir être « téléchargeable » par les adhérents. A cet égard, BDL veillera à ce que tous les outils permettant l'interface, avec les distributeurs / éditeurs, d'une part, et les libraires, d'autre part, soient développés afin de permettre la mise à disposition du livre la plus performante possible.

La base de données permettrait

- au *libraire* de connaître le prix fixé par l'éditeur sur son territoire national, de répondre immédiatement aux questions de ses clients, de disposer en permanence d'un énorme stock virtuel, d'envoyer ses commandes chaque jour aux distributeurs belges et français, commandes qui seraient triées automatiquement par fournisseur par le système « Banque du livre »;
- au *lecteur* d'identifier l'ouvrage qu'il recherche, de connaître son prix et sa disponibilité. Il pourra également trouver la liste des libraires de sa région, étant entendu que le système exclut la vente directe ;
- au *bibliothécaire* d'être informé, de manière exhaustive, des dernières parutions et de disposer d'un fichier complet et mis à jour;
- au *distributeur* de gagner en rapidité et d'éliminer les erreurs dues à l'encodage manuel des commandes.

Un accord serait recherché avec « Dilicom » à Paris, qui assurerait

- l'enrichissement mutuel : chaque réseau enrichit sa base de données au moyen de celle de l'autre réseau ;
- la transmission mutuelle : chaque réseau transmet à l'autre réseau les commandes qu'il capte et qui sont destinées aux distributeurs de l'autre.

De ce fait, l'*éditeur belge*

- serait visible à la fois sur « Dilicom », sur « Banque du livre » et sur « Boekenbank », avec laquelle un accord devrait également être recherché ;
- pourrait promouvoir ses titres sur la toile ;
- pourrait développer des clefs de recherche bibliographique.

Il serait loisible à l'éditeur de confier à son distributeur l'entretien de sa banque de données.

#### 4. La structure de fonctionnement et la gestion

Le Conseil du Livre recommande et soutient le projet de création d'une ASBL « Banque du livre », outil interprofessionnel, créée à l'initiative de

- l'ADEB, Association des Editeurs belges, et plus particulièrement de ses deux sections, éditeurs et distributeurs ;
- la LFB, Association des Libraires francophones de Belgique.

Le Conseil recommande aussi que les libraires, les éditeurs et les distributeurs forment le conseil d'administration de l'ASBL qui serait gérée paritairement par les libraires, d'une part, les distributeurs et les éditeurs, de l'autre.

Il recommande aussi que soient notamment associés au Conseil d'administration :

- un représentant de chaque pouvoir public subsidiant (voir *infra*) ;
- un représentant du secteur des bibliothèques publiques.

Le Conseil du livre recommande enfin que les gestionnaires des trois entités concernées puissent assister, à titre d'observateurs, aux conseils d'administration de leurs partenaires.

## 5. Le budget

### 5.1. Les frais d'installation

Le Conseil du livre encourage la passation d'un contrat avec un fournisseur informatique pour développer l'équivalent francophone de « Boekenbank ». D'après une première évaluation, les frais de développement s'élèveraient à **18 600 €**

La « Banque du livre » serait responsable du développement et de l'élargissement du programme informatique auprès des fournisseurs informatiques.

D'autre part, la « Banque du livre » passerait un contrat avec le meilleur offrant pour le développement du matériel et du logiciel, les fonctions de gestion journalière et l'hébergement du site. Le coût de ce service est évalué à **31 000 €** par an.

### 5.2. Les cotisations

La consultation de la base de données bibliographiques (par les particuliers, les libraires, les collectivités,...) serait libre et gratuite.

Les libraires, les éditeurs et les distributeurs, membres adhérents, devraient s'acquitter d'une cotisation annuelle, proportionnelle au chiffre d'affaires, dont le montant devrait être fixé par le conseil d'administration de la « Banque du livre »<sup>4</sup>.

En principe, les libraires et éditeurs de la Région wallonne adhèreraient à la « Banque du livre ». Ils pourraient également souscrire un abonnement supplémentaire à l'entité « Boekenbank » moyennant le paiement d'un second abonnement à un prix préférentiel. Les libraires de la région de Bruxelles-capitale auraient le choix entre la « Banque du livre » et « Boekenbank » pour leur premier abonnement de base.

---

<sup>4</sup> Les tarifs s'inspireraient des tarifs en vigueur, en 2000, dans la Communauté flamande, qui subventionne la « Boekenbank »

### 5.3. L'intervention des pouvoirs publics

Du plan d'affaires établi pour les dix premières années d'exploitation (voir, à titre indicatif, le tableau en annexe), il ressort que le subside annuel des pouvoirs publics devrait s'élever

- à **37 200 €** pendant les cinq premières années d'exploitation ;
- à **18 600 €** pendant les suivantes.

Le Conseil du livre préconise un financement croisé de la Communauté française d'une part - à concurrence de **50%** des montants ci-dessus présentés - et des entités régionales d'autre part. Il suggère au ministre communautaire responsable du livre de prendre l'initiative de ce financement croisé en sollicitant la participation de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale et en établissant, avec elles, un projet de convention pluriannuelle.

Un tel financement croisé permettrait d'alléger la charge de chaque entité fédérée. Ainsi, pour la seule Communauté française, le financement de la « Banque du livre » s'élèverait à la moitié des montants ci-dessus envisagés soit :

- **18 600 €** pendant les cinq premières années d'exploitation ;
- **9 300 €** pendant les suivantes.

En outre, quant au fond, ce financement croisé paraît justifié à plus d'un titre. En effet :

- le livre est un produit se situant au confluent d'enjeux culturels (compétences communautaires) et économiques (compétences régionales). Le projet « Banque du livre » en est une belle illustration ;
- l' *Argumentaire sur la situation du livre et de la lecture en Communauté Wallonie-Bruxelles* démontre le bénéfice à tirer, pour la politique du livre et de la lecture, d'une meilleure collaboration entre les divers niveaux de pouvoir ;
- lors d'une entrevue avec une délégation du Conseil du livre, le 14 novembre 2001, le ministre des Arts et des Lettres s'est dit lui-même convaincu de la nécessité de développer une politique intégrée du livre et de la lecture et a déclaré à cet égard que la fédéralisation de l'Etat ne saurait à ses yeux représenter un obstacle à l'essor culturel et économique des secteurs.

\*

\*

\*

## Conclusion

### *Le Conseil du livre :*

- *attire l'attention sur l'intérêt économique et culturel du projet « Banque du livre », qui serait utile aux différents acteurs de la chaîne du livre ; il permettrait aussi à la Communauté française de contribuer à la création d'une base de données des livres publiés en Wallonie et à Bruxelles, d'alimenter le Fichier exhaustif du livre (FEL), mis en œuvre par la Commission de liaison interprofessionnelle du livre (CLIL), et, par là, de faciliter l'exportation des livres publiés en Wallonie et à Bruxelles ;*
- *attire également l'attention sur le coût modéré, pour la Communauté française, du soutien à ce projet dans l'hypothèse d'un financement croisé ;*
- *recommande dès lors au ministre des Arts et des Lettres :*
  - *de marquer son accord de principe sur le financement public de ce projet ;*
  - *d'entamer les négociations qui s'imposent avec les ministres compétents des Régions wallonne et bruxelloise afin de parvenir à un cofinancement équilibré entre ces deux entités régionales et la Communauté française.*

---

Annexe : Plan d'affaires de « Banque du livre » (2003 – 2012)